



Bureau
international
du Travail

**Lignes
directrices concernant
l'élaboration
de stratégies
d'action directe visant
à combattre
le travail domestique
des enfants**



Lignes

**directrices concernant l'élaboration
de stratégies d'action directe visant
à combattre**

le travail domestique des enfants

Les publications du Bureau international du Travail jouissent de la protection du droit d'auteur en vertu du protocole n° 2, annexe à la Convention universelle pour la protection du droit d'auteur. Toutefois, de courts passages pourront être reproduits sans autorisation, à la condition que leur source soit dûment mentionnée. Toute demande d'autorisation de reproduction ou de traduction devra être envoyée à l'adresse suivante : Publications du BIT (Droits et licences), Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par email : pubdroit@ilo.org. Ces demandes seront toujours les bienvenues.

IPEC

Lignes directrices concernant l'élaboration de stratégies d'action directe visant à combattre le travail domestique des enfants

Genève, Bureau international du Travail, 2007

ISBN 978-92-2-219444-5 (Print)

ISBN 978-92-2-219445-2 (Web PDF)

Données CIP de l'OIT :

Guide ; travail des enfants ; enfant travailleur ; employé de maison ; plan d'action. 13.01.2

Egalement disponible en anglais: *Guidelines on the design of direct action strategies to combat child domestic labour* (ISBN 978-92-2-119444-6 (Print) et ISBN 978-92-2-119445-3 (Web PDF)), Genève, 2007, et en espagnol: *Directrices para el diseño de estrategias de acción directa para combatir el trabajo infantil doméstico* (ISBN 978-92-2-319444-4 (Print) et ISBN 978-92-2-319445-1 (Web PDF)), Genève, 2007.

Note

Cette publication a été élaborée et coordonnée par Mme Chongcharoen Sornkaew et Mme María José Chamorro du Bureau de l'IPEC à Genève.

Cette publication de l'OIT a été financée par le ministère du Travail des Etats-Unis (projet GLO/05/51/USA). La traduction en français a été financée par le ministère du Travail, des Relations Sociales et de la Solidarité de la France (RAF/04/07/FRA).

Les opinions qui y sont exprimées ne reflètent pas nécessairement les points de vue ou les politiques de ces ministères. Le fait que des marques commerciales, des produits commerciaux ou des organismes y soient mentionnés ne signifie pas qu'ils sont cautionnés par le Gouvernement des Etats-Unis ou le Gouvernement Français.

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

Les articles, études et autres textes signés n'engagent que leurs auteurs et leur publication ne signifie pas que le Bureau international du Travail souscrit aux opinions qui y sont exprimées.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Les publications du Bureau international du Travail peuvent être obtenues dans les principales librairies ou auprès des bureaux locaux du BIT. On peut aussi se les procurer directement, de même qu'un catalogue ou une liste des nouvelles publications, à l'adresse suivante : Publications du BIT, Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par email : pubvente@ilo.org.

Visitez notre site Web: www.ilo.org/publns

Imprimé en Suisse

Photocomposition : Version originale par SGP Asociados (Costa Rica) – Adaptation française par Romy Kanashiro (Pérou)

Table des matières

Introduction	6
Définitions de l'OIT	7
Conventions de l'OIT	8
Vue d'ensemble des stratégies	9
Points clés	10
Connaître les parties prenantes	11
Stratégies en matière de prévention	15
Stratégies en matière de retrait	18
Stratégie en matière de protection	21
Stratégies visant à renforcer les politiques	24
Stratégies visant à renforcer la capacité des familles	26
Stratégies visant à élaborer une base de connaissances	28
Listes de contrôle	31
Références	39

Introduction

Les lignes directrices contenues dans le présent document sont destinées aux personnes concernées par les questions relatives au travail des enfants en général et au travail domestique en particulier. Elles s'adressent en priorité à celles qui sont chargées de mettre en oeuvre les programmes et activités visant à lutter contre le travail domestique des enfants et impliquent une bonne connaissance des principales dispositions des conventions de l'OIT sur l'âge minimum légal (n°138) et les pires formes de travail des enfants (n°182), des principes de la convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant et des instruments nationaux et internationaux pertinents.

L'objectif du présent document est de mettre à la disposition des concepteurs de projets une *base de connaissances et des orientations simples* afin de les aider à élaborer des stratégies et des plans d'action visant à lutter contre le travail des enfants. Davantage que des informations détaillées sur la manière dont les stratégies ou actions doivent être mises en oeuvre, on y trouvera des exemples de stratégies existantes et des actions qui peuvent être entreprises sur la base de l'expérience acquise par l'IPEC. Des exemples pratiques, un aide-mémoire, des points importants et des éléments de réflexion sont également mentionnés afin de faciliter l'élaboration par les concepteurs de projets de stratégies d'action efficaces.

Les lignes directrices fournissent une aide précieuse pour la rédaction de la section "Stratégie" du programme d'action et doivent être utilisées en parallèle avec le modèle de Schéma du programme d'action (APSO) élaboré par l'IPEC¹.



¹ Le modèle peut être téléchargé sur le site Intranet de l'IPEC <http://www.ilo.org/ipecinfo/product/viewProduct.do?productId=2168>.

Définitions de l'OIT

<u>Terme</u>	<u>Définition</u>
Enfant	Une personne de moins de 18 ans.
Travail domestique	Exécution de tâches ménagères au titre d'activité économique au domicile d'une tierce personne. N'en font généralement pas partie les tâches ménagères accomplies par les membres de la famille.
Travail des enfants	Travaux effectués par des enfants n'ayant pas atteint l'âge minimum légal. La loi fixe des âges différents selon le type d'activité (par exemple, travail normal à temps plein, travail léger, travail dangereux ou potentiellement nocif pour la santé).
Travail domestique des enfants	Travaux domestiques accomplis par des enfants n'ayant pas l'âge minimum légal ou par des enfants ayant l'âge minimum légal mais ayant moins de 18 ans, dans des conditions proches de l'esclavage, dangereuses ou relevant de l'exploitation, c'est-à-dire des travaux assimilables à une forme de «travail des enfants», et donc à éliminer au sens des traités internationaux.
Enfants domestiques	Enfants accomplissant des travaux domestiques, au sens de la définition proposée ci-dessus, ou des travaux autorisés.
Employeur	Membre d'un foyer qui fournit du travail domestique à des enfants.
Pires formes de travail des enfants	Expression définie dans la convention n°182 du BIT, qui comprend (Article 3) : <ul style="list-style-type: none">• toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés ;• l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques ;• l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupéfiants, tels que les définissent les conventions internationales pertinentes ;• les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant.
Travaux légers	Travaux autorisés aux enfants âgés d'au moins 12 ou 13 ans. La loi peut autoriser l'emploi de ces enfants à des travaux légers à condition que ces derniers ne soient pas susceptibles de porter préjudice à leur santé, à leur développement, à leur assiduité scolaire, à leur participation à des programmes de formation professionnelle ou « à leur aptitude à bénéficier de l'instruction reçue ». A des fins statistiques, les travaux légers ont été définis comme tout travail n'excédant pas 14 heures .
Danger et risque	"Danger" désigne toute chose susceptible de provoquer une blessure. "Risque" désigne la probabilité que survienne une blessure après qu'un danger soit devenu réel.

Conventions de l'OIT

La convention (n°138) concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi offre un cadre pour le développement de politiques visant à lutter contre le travail des enfants. De son côté, la convention (n°182) sur les pires formes de travail des enfants fait de l'élimination des activités relevant des pires formes de travail une priorité.

Le travail domestique des enfants n'est pas mentionné de manière spécifique dans le texte de la convention n°182, mais figure sous certaines définitions relatives aux pires formes de travail des enfants, notamment celles qui sont proches de l'esclavage.

"Les travaux domestiques accomplis par des enfants n'ayant pas atteint l'âge minimum légal (*convention n°138, Article 2*) et ceux accomplis par des enfants ayant atteint l'âge minimum légal mais étant âgés de moins de 18 ans dans des conditions dangereuses (*convention n°138, Article 3, et convention n°182, Articles 3(d) et 4*), dans des conditions proches de l'esclavage et d'autres conditions d'exploitation (*convention n°182, Article 3(a)*) – relèvent des formes de travail qu'il convient d'éliminer au sens des traités internationaux."

La notion de travail dangereux, et les références constantes qui y sont faites, apparaît particulièrement utile dans le cadre de la prévention et de l'élimination du travail domestique des enfants car de nombreux enfants employés à des travaux domestiques sont exposés à des conditions dangereuses. Le paragraphe 3 de la recommandation n°190, qui

accompagne la convention n°182, définit comme dangereux :

- (a) les travaux qui exposent les enfants à des sévices physiques, psychologiques ou sexuels ;
- (b) les travaux qui s'effectuent sous terre, sous l'eau, à des hauteurs dangereuses ou dans des espaces confinés ;
- (c) les travaux qui s'effectuent avec des machines, du matériel ou des outils dangereux, ou qui impliquent de manipuler ou porter de lourdes charges ;
- (d) les travaux qui s'effectuent dans un milieu malsain pouvant, par exemple, exposer des enfants à des substances, des agents ou des procédés dangereux, ou à des conditions de température, de bruit ou de vibrations préjudiciables à leur santé ;
- (e) les travaux qui s'effectuent dans des conditions particulièrement difficiles, par exemple pendant de longues heures, ou la nuit, ou pour lesquels l'enfant est retenu de manière injustifiée dans les locaux de l'employeur.

La plupart de ces dangers menacent les enfants affectés à des travaux domestiques qui, pour nombre d'entre eux, sont soumis à une exploitation extrême, qui s'apparentent souvent à l'esclavage et représentent l'une des pires formes de travail domestique.

Il convient de distinguer entre les travaux domestiques qui peuvent être tolérés et ceux qui ne devraient pas l'être.

Tableau 1 : qu'est-ce qui est acceptable et qu'est-ce qui ne l'est pas ?

Travail domestique des enfants : Qu'est-ce qui est acceptable et qu'est-ce qu'il ne l'est pas ?

Acceptable

- L'enfant a atteint l'âge minimum légal
- Les conditions de travail respectent les normes applicables
- Le droit de l'enfant à l'éducation, au repos et au développement est respecté
- L'enfant donne un coup de main à la maison, dans le cadre de son développement personnel et les conditions 2 et 3 sont respectées

NON
Acceptable

- L'enfant n'a pas atteint l'âge minimum légal
- L'enfant est victime de traite et contraint d'effectuer des travaux domestiques
- L'enfant a atteint l'âge minimum légal mais :
 - ses conditions de travail ne respectent pas les normes applicables, ou
 - il est soumis aux pires formes de travail des enfants, ou
 - son droit à l'éducation, au repos et au développement n'est pas respecté

Vue d'ensemble des stratégies

Il y a diverses manières de concevoir une stratégie de lutte contre le travail domestique des enfants. La plus simple, selon notre expérience, consiste à travailler sur trois axes : prévention, retrait et protection.

Il est donc vivement recommandé, dans le cadre des actions menées dans ces trois domaines, d'adopter une approche globale qui permette de garantir le respect des droits et de tenir compte avant tout de l'intérêt des enfants.

Cette approche² devrait permettre de :

1. *Empêcher* l'emploi d'enfants qui n'ont pas atteint l'âge minimum légal.
2. *Retirer* les enfants n'ayant pas atteint l'âge minimum légal du travail domestique et des pires formes de travail.
3. *Protéger* les enfants et les adolescents employés dans le travail domestique contre les abus et

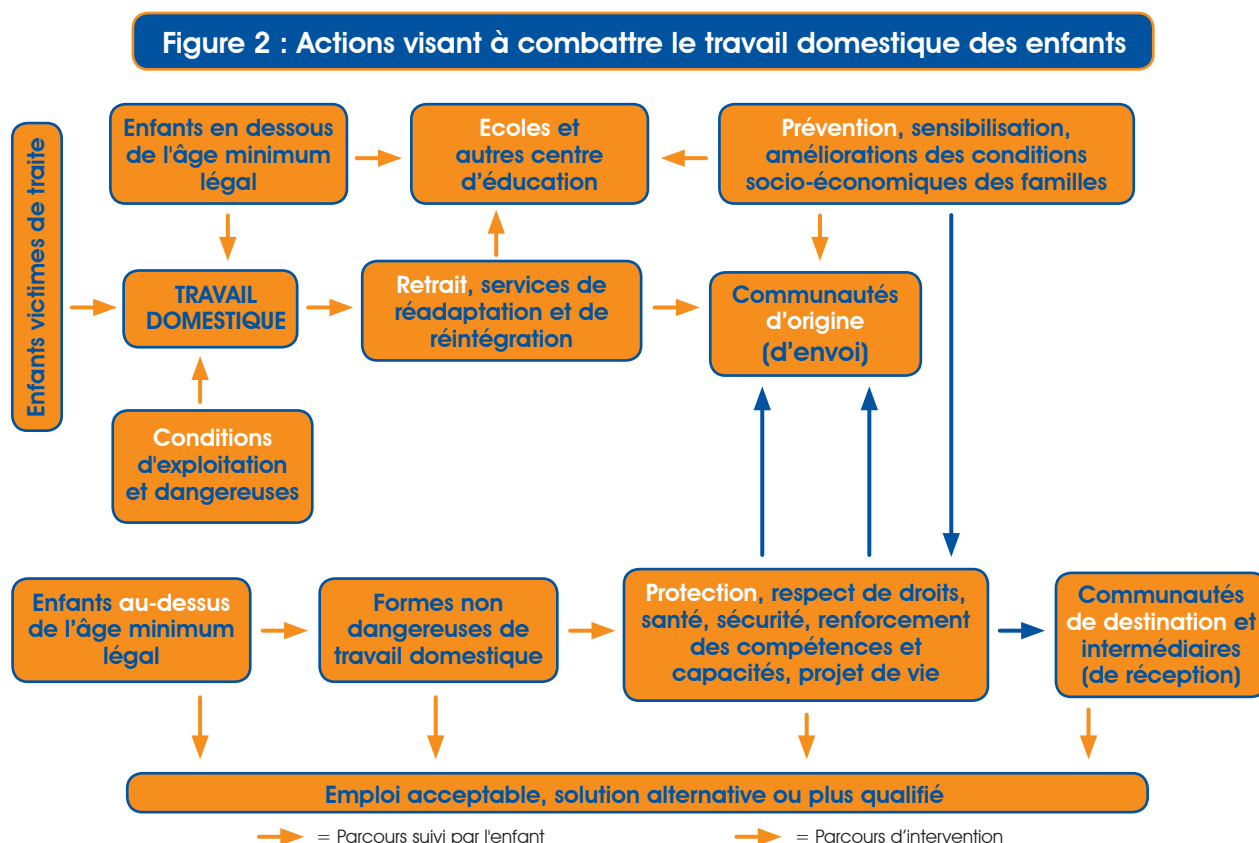
l'exploitation et d'*améliorer* leur bien-être et leurs capacités en veillant au respect de leurs droits.

4. *Favoriser* l'élaboration de législations et de politiques publiques visant à défendre, garantir et promouvoir les droits des enfants qui travaillent, en accordant une attention particulière aux enfants susceptibles d'être exploités dans le secteur informel, notamment les enfants et adolescents employés dans le travail domestique.

5. *Renforcer* la capacité des familles d'origine dans les domaines sociaux et économiques afin qu'elles puissent retenir leurs enfants auprès d'elles et garantir leurs droits.

La figure 2 présente le schéma classique des actions et interventions qui sont recommandées afin de retirer les enfants du travail domestique.

Figure 2 : Actions visant à combattre le travail domestique des enfants



2 Adapté de : IPEC, Sagotti M. et Ramellini T. : *Guidelines for the Construction of a Holistic Care Model for Children and Adolescents in Domestic Labour*. OIT, San José, 2005.

Points clés

- La *Prévention* est toujours privilégiée dans le cadre de la stratégie globale de lutte contre le travail domestique des enfants car il est plus efficace et moins coûteux de prévenir que de guérir. Elle peut également offrir de meilleurs résultats à long terme.
- La priorité doit être donnée à l'*abolition immédiate* du travail domestique relevant des *pires formes de travail des enfants*.
- Dans le cas où l'*abolition immédiate* s'avère impossible, la *protection* accordée aux enfants n'ayant pas atteint l'âge minimum légal ne peut être considérée qu'une stratégie transitoire et doit s'accompagner d'un plan visant à éliminer progressivement, mais définitivement, les situations d'exploitation des enfants et à leur fournir une alternative viable.
- Les mesures de protection peuvent entraîner un changement dans la situation *des enfants et des adolescents* (ayant atteint l'âge minimum légal) qui travaillent et leur permettre de passer d'un travail dangereux à un emploi acceptable. C'est pourquoi elles doivent être réservées en priorité à cette catégorie d'âge.
- Les *mesures adoptées à titre temporaire* afin de protéger les enfants du travail doivent s'accompagner de mesures d'application concrète visant à les retirer des travaux dangereux.
- Des *options* doivent être disponibles afin de permettre aux enfants d'élaborer un autre projet de vie.
- Des efforts doivent être entrepris en faveur des *familles d'origine* et des *personnes employant des enfants* ou employant des membres de leur famille (dans la mesure où elles peuvent faire en sorte que leurs employés n'envoient pas leurs enfants travailler dans des conditions d'exploitation).
- Les *différences* de genre, de race, d'âge et de conditions de travail, etc. *doivent être reconnues et prises en compte*.
- Les *enfants et les adolescents* doivent être *encouragés à participer* activement à leur prise en charge.
- Des efforts intersectoriels doivent être entrepris afin de permettre aux enfants, aux adolescents et à leurs familles de *prendre leur destin en main*.
- Les *actions menées* doivent être *intégrées* afin que les réponses proposées ne restent pas isolées.
- Des *données spécifiques relatives au travail domestique des enfants* et aux principales villes d'impulsion et d'attraction des enfants (communautés d'origine et de destination) doivent être collectées et mises à disposition.
- La fourniture de *services de base de qualité* doit être garantie au niveau local, notamment dans le domaine de la protection juridique et des soins psychologiques et sociaux qui accompagnent les efforts visant à réintégrer ou maintenir les enfants dans le système scolaire.
- Il est essentiel de développer des *stratégies multisectorielles complètes* en faveur des enfants rendus orphelins par le VIH/SIDA.
- Les *inégalités de genre* doivent être prises en compte dans toutes les composantes des plans d'action et à tous les stades du processus de décision.



Connaître les parties prenantes

Guide d'utilisation

Pourquoi ? Le but de la présente section est de permettre aux concepteurs de projets de se familiariser avec les divers parties prenantes dans la lutte contre le travail domestique des enfants et de comprendre leur rôle éventuel.

Comment ? Cette liste peut être utilisée à la fois : 1) par les agences d'exécution désireuses de savoir ce qu'ils doivent faire (par où commencer) et 2) par les concepteurs de projet désireux de savoir qui sont les parties prenantes et ce qu'ils peuvent faire (qui peut faire quoi).

Résultats : Les utilisateurs tiendront compte des divers groupes de parties prenantes et analyseront le rôle de chacun dans le cadre de l'élaboration du projet. Ils pourront également compléter les rubriques relatives aux stratégies, objectifs immédiats, résultats, activités et indicateurs du Schéma du programme d'action (APSO).

Quoique très divers, les acteurs impliqués dans la lutte contre le travail domestique des enfants peuvent jouer un rôle complémentaire. En termes simples, les parties prenantes comprennent : 1) les *bénéficiaires*, qui tireront directement parti des actions entreprises ; 2) les *alliés potentiels* qui ont la même vision et les mêmes objectifs que ceux définis dans le projet ; 3) les *décideurs*, dont les actions peuvent avoir des effets positifs ou négatifs sur le projet, et 4) les *adversaires*, qui ont une vision différente ou opposée.

La liste présentée ci-dessous décrit les principales parties prenantes et leur rôle éventuel en tant que bénéficiaires, décideurs et alliés potentiels ou partenaires. De manière générale, les adversaires du projet peuvent être considérés comme les principales cibles des activités de sensibilisation et de renforcement des législations. Certains rôles pouvant être assumés par plusieurs groupes d'acteurs, il appartient aux concepteurs de projet, à partir de cette liste d'identifier quelles actions ou partenariats peuvent être mis en place avec les différents groupes.

Agences gouvernementales : elles sont parmi les principaux acteurs de la lutte contre le travail domestique des enfants, en particulier les ministères

Note :

en tenant compte des rôles de chacun, les concepteurs de projets devraient être en mesure d'élaborer des stratégies cohérentes comprenant des mécanismes de coordination entre les parties prenantes.

du travail, de l'éducation, de la protection sociale et les agences de protection de l'enfance. Ces agences peuvent joindre leurs efforts à ceux d'autres partenaires dans le cadre des campagnes de ratification des conventions internationales relatives aux droits des enfants et au travail des enfants, notamment la convention n°182 de l'OIT. Elles peuvent également préparer des rapports sur les progrès réalisés dans les domaines du travail des enfants et du travail domestique en particulier, renforcer les lois et règlements existants, établir la liste des formes de travail dangereuses pour les enfants et veiller à ce que les questions relatives au travail domestique des enfants soient intégrées aux politiques et législations nationales.

Centres académiques et de recherche : ils peuvent contribuer à créer la base de connaissances, en initiant des travaux de recherche qualitatifs et quantitatifs et/ou en menant des activités de recherche de données dans tous les domaines liés au travail domestique des enfants.

Educateurs, enseignants et responsables scolaires : un groupe de participants important, qui peut contribuer activement à sensibiliser les enfants et leurs parents dans les écoles, mais aussi, à tous les niveaux, les enseignants et les éducateurs peuvent contribuer à collaborer avec les ONG et d'autres organes de surveillance, afin d'identifier et de localiser les enfants en situation de risque et les enfants domestiques. Il joue un rôle essentiel en permettant aux enfants en situation de risque, aux enfants domestiques et aux membres de leurs familles de bénéficier de

Connaître les parties prenantes dans la lutte contre le travail domestique des enfants

formations scolaires, périscolaires, non formelles ou alternatives. Ils peuvent participer aux enquêtes et activités de recherche menées dans les écoles et au sein des communautés.

Enfants et adolescents : ils sont nos partenaires les plus importants et peuvent participer activement à la création de clubs d'enfants et de jeunes, destinés à promouvoir le droit à des activités récréatives, à l'éducation et au travail ; peuvent jouer le rôle d'éducateurs et exprimer leurs besoins dans les domaines qui relèvent de leurs conditions d'existence (droit de participation). Ils peuvent également lancer leurs propres activités en faveur d'autres enfants et participer aux actions de sensibilisation menées par des adultes.

Foyers employeurs : ce groupe extrêmement important doit être inclus dans les efforts entrepris pour lutter contre le travail domestique des enfants. Il comprend toutes les familles, quel que soit leur statut social, qui emploient des domestiques. Des actions de sensibilisation, de promotion de la responsabilité sociale des employeurs et de formation au droit du travail, ainsi que des consultations étroites peuvent être lancées avec ce groupe afin d'obtenir le soutien et la participation de ses membres.

Groupements d'employés : Bien qu'il n'existe aucun groupement défendant spécifiquement les droits des travailleurs domestiques, les groupements existants peuvent être impliqués dans l'élimination de toute forme de travail des enfants relevant de l'exploitation. Ils peuvent prendre part à l'élaboration des dispositions législatives et à la préparation de rapports nationaux sur les droits et le travail des enfants et établir des codes de conduite interdisant à leurs membres l'emploi d'enfants à des travaux domestiques. Ils peuvent également collaborer activement avec les syndicats de travailleurs, les agences du gouvernement et les ONG en matière de politique générale et de sensibilisation, et prendre en charge des programmes éducatifs dans le cadre de stratégies visant à promouvoir auprès des entreprises la nécessité de assumer leur responsabilité sociale en vue de renforcer la capacité de leurs membres, qui sont contraints de faire travailler leurs enfants.

Groupes communautaires : ce groupe comprend des comités de lutte contre le travail des enfants, des groupes d'observateurs pour permettre de contrôler la situation au niveau local et établir un contact avec les foyers qui emploient des enfants domestiques afin de les conseiller et de les sensibiliser. Ils peuvent participer à des activités de prévention et de sensibilisation, former des réseaux de soutien et collaborer activement avec les autres partenaires.

Médias : ils peuvent contribuer énormément aux efforts entrepris afin de faire évoluer l'attitude

de l'opinion publique et de faire en sorte que la société ne soit plus indifférente à la question. Ils peuvent sensibiliser l'opinion publique, mobiliser les spécialistes afin qu'ils accordent plus d'attention à la question du travail des enfants, former des étudiants en communication et des travailleurs des ONG sur les moyens permettant de mettre en place des campagnes médiatiques efficaces et participer à des actions en faveur de l'adoption de politiques générales et de législations en la matière.

ONG : elles sont des partenaires traditionnels dans la lutte contre le travail des enfants. Elles peuvent plaider en faveur de la modification des lois, mettre sur pied des activités de sensibilisation et de prévention à tous les niveaux (communautaire, scolaire, provincial, régional et national) avec l'ensemble des partenaires. Nombre d'entre elles fournissent aux enfants retirés du travail domestique des services de formation, de protection et de réadaptation. De même, elles aident des groupes de jeunes domestiques à acquérir une formation professionnelle et à prendre leur destin en main. Les ONG peuvent jouer un rôle très important en ce qui concerne la préparation de rapports alternatifs destinés aux organes de surveillance des traités relatifs aux droits des enfants et à l'élimination du travail des enfants. La mise en place de centrales téléphoniques d'assistance gratuite permettant de signaler les cas de travail d'enfants est une autre activité susceptible d'être exercée par les ONG, en collaboration avec les agences gouvernementales, les organes chargés de l'application des lois et les prestataires de soins spécialisés.

Organisations de travailleurs et syndicats d'enseignants : c'est un groupe très dynamique qui peut contribuer de manière importante aux activités visant à faire changer les lois, former des associations de travailleurs domestiques et favoriser l'action des jeunes travailleurs au sein des organisations syndicales. Il peut prendre part aux discussions tripartites sur les problèmes liés au travail des enfants, fournir des rapports alternatifs ou des commentaires aux mémoires présentées par les gouvernements sur les questions liées au travail des enfants et développer des codes de conduite à l'usage de leurs membres.

Note :

Le schéma du programme d'action (APSO) distingue les *bénéficiaires réels* (les enfants qui travaillent et les membres de leurs familles) des *bénéficiaires prévus* (groupes intermédiaires, groupes communautaires, organisations de travailleurs et d'employés, organisations gouvernementales et non gouvernementales ou départements). Les partenaires doivent être assignés à l'un de ses deux groupes lors de l'élaboration du programme d'action.

Figure 3 : Matrice des parties prenantes dans les actions de lutte contre le travail domestique des enfants

Principales actions	PARTENAIRES								
	Gouvernements	Employeurs	Travailleurs	ONG	Ecoles	Secteur académique	Médias	Associations communautaires	Enfants et jeunes
1. Mener des campagnes en faveur de la ratification des conventions internationales relatives aux droits de l'enfant, au travail des enfants et au travail domestique des enfants	P	P	P	P	P	P		B	B
2. Participer à l'élaboration de rapports nationaux sur les droits des enfants et le travail des enfants	D	P	P	P	P	P	P	B	B
3. Fournir des rapports ou des commentaires autres que ceux des gouvernements sur la question du travail des enfants		D	D	D					B
4. Renforcer les dispositions des politiques et législations applicables	D	P	P	P	P	P	P	B	B
5. Renforcer les mécanismes d'exécution des lois et la capacité des personnes chargées de les faire appliquer	D	P	P	P					B
6. Etablir la liste des formes de travail dangereuses pour les enfants et veiller à ce que le travail domestique y soit inclus	D	P	P	P					B
7. Elaborer des codes de conduite sur le travail des enfants et le travail domestique des enfants à l'intention de leurs membres	P	D	D	P					B
8. Faire pression sur les gouvernements afin qu'ils modifient leurs politiques et législations	P	D	D	D	D	D	D	P B	B
9. Prendre part à des discussions tripartites sur le sujet	D	D	D						B
10. Créer des associations de travailleurs domestiques	P	P	D	P					B
11. Encourager les jeunes travailleurs à jouer un rôle au sein des syndicats			D	P					D B
12. Former des groupes de jeunes travailleurs domestiques et leur donner les moyens d'agir		P	D	D					D B
13. Mener des activités de sensibilisation et de prévention à tous les niveaux (communautaire, scolaire, provincial, régional et national)		D P	D	D			D	D P	B
14. Offrir des services de réadaptation aux enfants retirés du travail domestique				D	D			P	B
15. Offrir des services de réintégration et de soutien aux enfants retirés du travail domestique et à leurs familles			P	D	D			P	B
16. Mener des actions dans les écoles afin de sensibiliser les enfants et les parents	D		P	D	D	D			B
17. Sensibiliser les enseignants et les éducateurs à tous les niveaux				P	D	P			B
18. Mettre en place des systèmes d'observation et suivi communautaires et renforcer la capacité des personnes chargées de les effectuer			D	D	D	P		D	B
19. Offrir une alternative éducative et des formations scolaires ou périscolaires aux enfants à risque et aux enfants domestiques				D P	D	D P		P	B
20. Offrir une alternative économique et des moyens de subsistance aux familles	D P	P		D P				P B	B
21. Lancer des travaux de recherche qualitatifs et quantitatifs et/ou des enquêtes dans tous les domaines liés au travail domestique des enfants	P	P	P	P	P	D			B
22. Mener des enquêtes et des recherches dans les écoles et au sein des communautés	P	P	P	D	D	D		P B	P B
23. Sensibiliser l'opinion publique sur la question du travail domestique des enfants	D P		D P	D	P	P	D	P B	P B
24. Mobiliser les médias afin qu'ils accordent plus d'attention à la question du travail domestique des enfants	P		P	P			D	B	B
25. Former les étudiants en communication et les travailleurs des ONG aux moyens permettant de lancer des campagnes médiatiques efficaces									B
26. Mettre en place des centrales téléphoniques d'assistance gratuite et d'autres mécanismes de détection et/ou de localisation	D		D	D	P		P	P B	B
27. Former un réseau de soutien pour les enfants à risque, les enfants domestiques et leurs familles			D P	D	D P			B P	B P

B = Bénéficiaires
D = Décideurs (agences d'exécution)
P = Partenaires

Stratégies en matière de prévention

Guide d'utilisation

Pourquoi ? Le but de la présente section est d'aider les concepteurs de projets à élaborer des stratégies de prévention efficaces afin de lutter contre le travail domestique des enfants.

Comment ? Elle définit leur objectif, indique ce qu'il faut faire et ce qu'il ne faut pas faire, et présente des exemples de bonnes pratiques à efficacité prouvée, développées dans les projets en cours, sur lesquels les utilisateurs pourront s'appuyer dans l'élaboration de leurs propres stratégies.

Résultats : Les utilisateurs élaboreront un dispositif complet de prévention contre le travail domestique des enfants, en tenant compte des multiples facteurs qui en sont à l'origine et ses effets. Ils pourront également compléter les rubriques relatives aux stratégies, objectifs immédiats, résultats, activités et indicateurs du Schéma du programme d'action (APSO).

Objectif : Empêcher l'emploi à des travaux domestiques d'enfants qui n'ont pas atteint l'âge minimum légal.

Ce qu'il faut faire

- Empêcher le travail domestique des enfants à la fois dans les *communautés d'origine* et les *communautés de destination*.
- *Traiter les causes qui sont à l'origine* du travail domestique des enfants, parmi lesquels, la pauvreté, le manque d'éducation, la méconnaissance des droits des enfants, l'impact de l'épidémie de VIH/SIDA et d'autres facteurs politiques et socio-économiques.
- Effectuer des travaux de recherche et *construire une base de connaissance* comprenant des données de référence, des évaluations rapides et d'autres formes de documents et permettant de mieux comprendre la dynamique et les caractéristiques du travail domestique des enfants et, par conséquent, d'améliorer les actions de prévention, les études de cas, la documentation des bonnes pratiques et des leçons apprises, etc.
- Créer un *environnement favorable* au renforcement des lois et de leur exécution, à l'amélioration de la formation du personnel chargé de les faire appliquer, de la qualité de l'enseignement et des installations existantes.
- Etablir des *groupes communautaires de surveillance* et renforcer leur capacité en les impliquant dans l'identification et le contrôle des enfants cibles, en incitant les familles à ne pas faire travailler leurs enfants et en favorisant l'éducation.
- *Impliquer les enseignants locaux* dans les activités visant à repérer les enfants susceptibles de quitter l'école et à proposer des solutions appropriées afin qu'ils restent scolarisés.
- *Sensibiliser* les employeurs et les familles employant des domestiques afin de prévenir tout recrutement d'enfants n'ayant pas atteint l'âge minimum légal et toute violation des droits des travailleurs affectés aux travaux domestiques.
- Améliorer la *qualité des enseignements* susceptibles de maintenir les enfants dans le système éducatif et former des clubs dans lesquels ils pourront exercer leur droit à bénéficier d'activités récréatives.
- Dans les régions où l'on sait que le travail domestique des enfants est alimenté par le traite, inclure dans les stratégies de programme les activités visant à *en éliminer ou à en réduire les causes* afin de lutter plus efficacement contre le travail domestique des enfants.
- *Intégrer les questions de genre* afin de comprendre les raisons historiques, culturelles et circonstancielles qui sont à l'origine des inégalités entre les sexes, notamment celle qui contraint les jeunes filles aux travaux domestiques.

Ce qu'il ne faut pas faire

- Ignorer les facteurs qui sont à l'origine du travail de enfants en général et du travail domestique en particulier.
- Sensibiliser les parents et les enfants à l'éducation et ne pas être en mesure de faire face aux demandes d'inscription dans les écoles.
- Choisir des lieux de prévention trop éloignés les uns des autres, rendant physiquement difficile le contrôle des résultats.
- Exclure les médias locaux et nationaux des campagnes visant à alerter l'opinion publique et à encourager les dénonciations.
- Mener des campagnes d'information de piètre qualité ou manquant de professionnalisme
- S'appuyer uniquement sur les médias pour sensibiliser davantage l'opinion publique à cette question et aux actions qui peuvent être entreprises à titre individuel pour prévenir et dénoncer les abus.

Exemple 1 : Favoriser le maintien des enfants dans leurs familles plutôt que leur placement en institution, en renforçant la capacité des membres de leur famille et des accompagnateurs par le biais d'activités génératrices de revenus.

Exemple 2 : Créer des clubs au sein du système scolaire de défense des droits de l'enfant en vue de favoriser les échanges entre les enfants. Les clubs sont dirigés par des enseignants, élus par les propres enfants et qui jouent le rôle de tuteur, conseillent les enfants sur l'organisation des activités et sélectionnent ceux d'entre eux qui seront formés pour en être responsables. Dans chaque école, deux jeunes non scolarisés participent au club. Ils assurent une certaine continuité lorsque les enfants quittent l'école, jouant le rôle de grand frère ou de grande sœur.

Exemple 3 : Informer les communautés en utilisant des moyens d'expression populaires tels que l'art dramatique, le théâtre de rue, la chanson, la poésie et les arts locaux, et encourager la participation à groupes en situation de risque de participer dans ces activités.

Exemple 4 : Encourager les groupes de jeunes existants dans la communauté à participer aux activités de promotion des droits de l'enfant et des droits des femmes, de lutte contre les maladies sexuellement transmissibles et le VIH/SIDA et d'autres questions sociales. Encourager ces groupes à participer aux activités de sensibilisation, notamment à l'élaboration et à la production de spectacles itinérants racontant le quotidien des enfants domestiques.

Exemple 5 : Négocier avec le ministère de l'éducation ou les partenaires du secteur privé la mise en place d'un système permettant de parrainer les orphelins et les familles qui ne peuvent payer les frais de scolarité (le parrainage offre un bon moyen pour promouvoir de stratégies de responsabilité sociale des entreprises).

Exemple 6 : Intégrer les activités de lutte contre le travail des enfants dans les stratégies pour la réduction de la pauvreté et favoriser leur traduction concrète dans la vie quotidienne des hommes, des femmes et des enfants.

Exemple 7 : Empêcher le travail domestique des enfants par la mise en place en un lieu donné d'un ensemble complet d'activités afin, notamment, de sensibiliser les populations, de renforcer les moyens de subsistance des enfants et des familles, de favoriser les mesures de contrôle ou d'inspection, d'améliorer la situation économique des familles et de renforcer la capacité des partenaires clés dans ces domaines.

Exemple 8 : Conduire une *analyse fiable des questions de genre* permettant :

- de collecter des informations ventilées par sexe ;
- d'identifier les inégalités qui existent entre les hommes et les femmes sur le lieu de travail et dans la vie ;
- de déterminer les besoins spécifiques des garçons et des filles, les limites auxquelles chaque catégorie est confrontée et les possibilités qui leur sont offertes ;

- d'identifier quelles activités, économiques ou non, sont exercées par des enfants ;
- d'évaluer la proportion d'enfants domestiques employés de manière rémunérée ou non ;
- de déterminer les besoins, options, stratégies, opportunités et limites propres à chaque catégorie.
- d'évaluer la capacité des institutions existantes et d'examiner les mécanismes mis en place pour venir en aide aux filles et aux garçons de manière équitable.

Exemple 9 : Lancer des campagnes médiatiques afin de convaincre l'opinion publique que le travail domestique des enfants constitue un problème et mettre en place des activités en matière de prévention, retrait et protection. Promouvoir, à travers de campagnes de sensibilisation que le travail domestique des enfants, étant une activité extrêmement dangereuse, doit être à l'ordre du jour des discussions publiques et démontrer ses effets sur les enfants, les adolescents et leurs employeurs. Mettre l'accent sur la nécessité de respecter les droits des enfants et des adolescents, en diffusant les législations nationales et internationales visant à les protéger ou à réprimer les personnes qui emploient des enfants domestiques. Informer les différents secteurs et les principaux partenaires impliqués dans la lutte contre le travail domestique des enfants des diverses options qui sont offertes aux enfants, garçons et filles, et aux adolescents concernés.

Exemple 10 : Veiller à l'élaboration et à la mise en place de projets tenant compte des spécificités des garçons et des filles en favorisant la formation et en renforçant les connaissances sur la question des inégalités entre les sexes. Procéder à une analyse par genre avant le début du projet, afin de déterminer les aspirations, problèmes et besoins particuliers des garçons et des filles travailleurs domestiques.



Stratégies en matière de retrait

Guide d'utilisation

Pourquoi ? Le but de la présente section est d'aider les concepteurs de projets à élaborer des stratégies efficaces visant à retirer les enfants du travail domestique.

Comment ? Elle définit leur objectif, indique ce qu'il faut faire et ce qu'il ne faut pas faire, et présente des exemples de bonnes pratiques à efficacité prouvée, développées dans les projets en cours, sur lesquels les utilisateurs pourront s'appuyer dans l'élaboration de leurs propres stratégies.

Résultats : Les utilisateurs élaboreront un dispositif complet d'activités visant à retirer les enfants du travail domestique, en tenant compte de leur intérêt. Ils pourront également compléter les rubriques relatives aux stratégies, objectifs immédiats, résultats, activités et indicateurs du Schéma du programme d'action (APSO).

Objectif : Retirer du travail domestique les enfants n'ayant pas atteint l'âge minimum légal d'admission à l'emploi et ceux qui sont soumis aux pires formes de travail.

Ce qu'il faut faire

- Localiser les enfants qui ont besoin d'aide par le biais de systèmes de contrôle et d'alerte précoce efficaces, de mécanismes d'application de la loi et d'autres formes de détection.
- Retirer les enfants du travail domestique par le biais d'une stratégie d'assistance globale et intégrée comprenant la fourniture de logements, de nourriture, de conseils psychologiques et juridiques, d'un soutien scolaire, etc. Mettre en place un ensemble de services permettant de garantir une *réadaptation et une réintégration complètes* au sein de la société.
- Privilégier autant que possible une approche communautaire.
- Veiller à ne pas dissocier les actions de sensibilisation menées auprès des travailleurs et des employeurs et les efforts entrepris pour retirer les enfants du travail domestique.
- Garantir un accès à l'éducation, un soutien scolaire et des services d'orientation dans les écoles aux enfants retirés du travail domestique, et répondre à leurs besoins essentiels.
- Identifier des méthodes permettant de collaborer avec les familles, notamment par le biais des comités du travail des enfants, des comités de surveillance et des responsables communautaires, afin de promouvoir le concept « foyer libre de travail domestique des enfants ».
- Recenser les personnes ou groupes de personnes influentes susceptibles de pouvoir entrer en contact avec les propriétaires des foyers privés afin de les sensibiliser à la question.

Ce qu'il ne faut pas faire

- Susciter des attentes au sein de la population cible sans l'avoir jamais rencontrée ou sans avoir mis en place des services d'assistance complets et efficaces.
- Mettre en place des centrales téléphoniques d'assistance gratuite alors même qu'aucun service d'intervention adéquat et opérationnel n'est disponible.
- Sensibiliser l'opinion publique et dénoncer les cas de travail des enfants sans pouvoir intervenir faute de système d'intervention efficace.
- Ne prévoir aucune alternative socio-économique et n'offrir aucun service d'orientation aux familles et aux frères et sœurs des enfants retirés du travail.
- Laisser travailler les enfants n'ayant pas atteint l'âge minimum légal et ceux qui sont exploités, alors même qu'ils sont inscrits à l'école.
- Retirer les enfants du travail domestique et les réintégrer dans leurs familles sans traiter les facteurs qui sont à l'origine de la situation, en particulier la pauvreté.
- Réintégrer les enfants dans leurs familles et dans leurs communautés sans garantir un minimum de suivi.
- Elaborer des programmes de formation sans tenir compte du cycle académique et de la disponibilité des enfants employés à des travaux domestiques.
- Réintégrer les enfants dans une salle de classe sans qu'il y aient été préparés, favorisant ainsi de faibles taux de rétention.
- Sensibiliser l'opinion publique de telle manière qu'elle se sente impuissante à changer les choses ou ne sache pas réellement quelles actions elle peut entreprendre.
- Miser uniquement sur les stratégies de communication pour faire évoluer l'attitude de l'opinion publique, sans mettre en place en parallèle des activités permettant de renforcer les capacités institutionnelles.
- Privilégier les messages axés sur l'interdiction du travail des enfants, les notions de culpabilité, de poursuite et de répression à l'égard de ceux qui emploient des enfants domestiques.

Exemple 11 : Localiser les enfants domestiques qui, pour la plupart, sont invisibles, en utilisant des *procédés novateurs d'identification* tels que la mise en place de centrales téléphoniques d'assistance gratuite et d'activités récréatives pour les attirer dans les parcs publics, les lieux de prière, les marchés locaux et les magasins, et la diffusion par le biais de programmes de radio communautaires de messages destinés aux enfants, à leurs familles d'origine et à celles qui les emploient.

Exemple 12 : Créer des centres d'accueil destinés aux enfants domestiques, notamment dans les zones urbaines, en consultation avec les partenaires chargés de la mise en œuvre sur le terrain. Instaurer des alliances avec des agences spécialisées dans les soins afin de veiller à ce que les enfants reçoivent un soutien adapté à leurs besoins.

Exemple 13 : Encourager la formation d'inspecteurs du travail compétents qui puissent jouer un rôle essentiel dans la lutte contre le travail des enfants. Ces inspecteurs sont formés au sein des communautés

locales ou dans les comités et groupes locaux. Leur rôle consiste à localiser les enfants domestiques et à agir en concertation avec les autorités habilitées à intervenir.

Exemple 14 : Encourager les syndicats de travailleurs à *sensibiliser leurs membres* à la nécessité de ne pas employer des personnes âgées de moins de 18 ans à des travaux domestiques et collaborer étroitement avec les groupes ou associations de personnes adultes travaillant dans la domesticité. Associer les syndicats aux programmes de suivi.

Exemple 15 : Impliquer les parents, les responsables locaux, les enfants et les employeurs dans le processus de retrait des enfants du travail domestique. Atteindre les enfants qui travaillent, en incitant les parents à les retirer de l'exploitation, en invitant des enfants retirés du travail domestique à informer les autres enfants sur les opportunités qui les attendent s'ils quittent leur emploi et en négociant avec les employeurs. Utiliser des critères spécifiques afin d'identifier les enfants susceptibles d'être employés comme domestiques

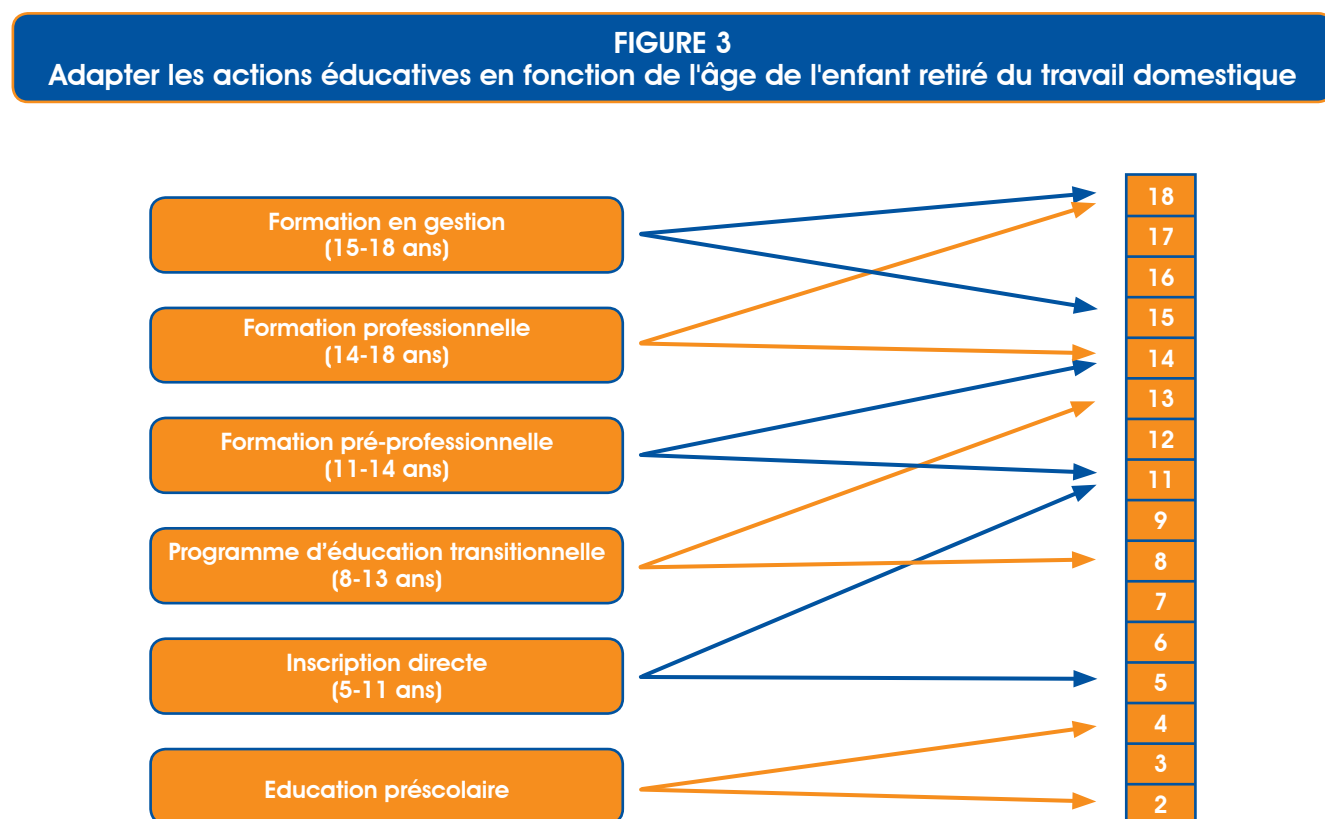
et, en consultation avec les communautés, élaborer des critères objectifs permettant d'éviter les injustices et les accusations de favoritisme.

Exemple 16 : Former les enseignants, notamment sur la manière de gérer les enfants dans les situations difficiles, et leur enseigner des techniques élémentaires afin qu'ils puissent conseiller et orienter les enfants retirés du travail domestique. Travailler en étroite collaboration avec les enseignants par le biais d'un système de tutorat scolaire (assuré par des enseignants hommes et femmes), permettant

de suivre, d'encadrer et de guider les enfants dans les différentes écoles dans lesquelles ils ont placés. Soutenir l'action des tuteurs, afin de favoriser une bonne intégration dans le système scolaire et de garantir des taux de performance, de rétention et de participation satisfaisants.

Exemple 17 : Renforcer la capacité des parents et des frères et sœurs aînés ou d'autres membres de la famille de l'enfant retiré du travail domestique, afin d'éviter que la perte de revenus qui en résulte n'affecte pas la famille.

Figure 3 : Adapter les actions éducatives en fonction de l'âge de l'enfant retiré du travail domestique



Source : IPEC : *Handbook on Combatting child labour through education*. OIT, Genève, 2004.

Stratégie en matière de protection

Guide d'utilisation

Pourquoi ? Le but de la présente section est d'aider les concepteurs de projets à élaborer des stratégies permettant de protéger efficacement les jeunes et les adolescents ayant atteint l'âge minimum légal du travail domestique.

Comment ? Elle définit leur objectif, indique ce qu'il faut faire et ce qu'il ne faut pas faire, et présente des exemples de bonnes pratiques à efficacité prouvée, développées dans les projets en cours, sur lesquels les utilisateurs pourront s'appuyer dans l'élaboration de leurs propres stratégies.

Résultats : Les utilisateurs comprendront les différences subtiles et les chevauchements qui existent entre le retrait et la protection des enfants domestiques, et mettront en place des activités visant à protéger ces derniers contre d'éventuels abus, en respectant leur droit à travailler et en tenant compte de leurs intérêts. Ils pourront également compléter les rubriques relatives aux stratégies, objectifs immédiats, résultats, activités et indicateurs du Schéma du programme d'action (APSO).

Objectif : Protéger les jeunes domestiques (ayant atteint l'âge minimum légal) contre les abus et l'exploitation, et améliorer leur bien-être et leurs capacités en faisant respecter leurs droits.

Ce qu'il faut faire

- Encourager l'adoption de lois visant à protéger les jeunes employés à des travaux domestiques.
- Encourager l'adoption de lois sociales afin d'inscrire la protection et la réhabilitation des enfants domestiques dans une approche fondée sur le respect du droit.
- Vérifier si des adolescents sont employés à des travaux domestiques dans des *villes intermédiaires* situées près des capitales. Il peut être plus efficace de les protéger et de les retirer de ce travail avant qu'ils ne gagnent les capitales.
- Mettre en place, en collaboration avec les agences d'exécution, des activités de retrait et protection à la fois dans les communautés de destinations (urbaines) et les communautés d'origine (rurales), ainsi que dans les villes intermédiaires.
- Veiller à ce que les jeunes travailleurs domestiques réintègrent aussi vite que possible le système scolaire dans le cadre des programmes de réadaptation ou au terme de ceux-ci.
- Collaborer avec les autorités éducatives locales et nationales afin d'assurer une réintégration durable et en douceur dans le système scolaire.
- Améliorer les conditions de travail des jeunes en favorisant la collaboration entre les principaux acteurs, notamment les organes d'observation et suivi, les comités communautaires de surveillance, les spécialistes en matière de santé et de sécurité, les employeurs et les syndicats.
- Développer des actions à moyen et long terme afin de limiter le temps de travail et d'améliorer les conditions dans lesquelles il est effectué.

Ce qu'il ne faut pas faire

- Laisser les jeunes domestiques continuer à travailler de longues heures sans repos et ne pas travailler avec les employeurs pour trouver une alternative.
- Demander aux enfants domestiques de sacrifier leur journée de congé pour exercer leur droit à l'éducation.
- Elaborer des programmes éducatifs qui ne tiennent pas compte des horaires de travail et des jours et heures de congé des enfants.
- Offrir uniquement une formation de base aux jeunes travailleurs et ne prévoir aucun dispositif de formation professionnelle.

Exemple 18 : Offrir une formation professionnelle aux adolescents de plus de 16 ans qui ont été retirés du travail afin qu'ils puissent exercer une activité lucrative ou être employés dans des secteurs correspondant à leurs compétences. Mettre en place des services de conseils ou de recherche d'emploi afin de les aider à trouver un emploi à la fin de leur formation.

Exemple 19 : Mener de vastes campagnes de sensibilisation et de conseil aux familles dans les communautés d'origine (rurales) afin d'attirer l'attention des parents sur les dangers liés au travail domestique des enfants et sur l'importance de la formation pour l'avenir de leurs enfants. Encourager les parents à entrer en contact avec les employeurs, les autorités responsables de l'application des lois et/ou les syndicats auxquels ils appartiennent, en vue de retirer du travail domestique les adolescents qui sont employés dans les capitales ou les villes intermédiaires et de leur faire réintégrer l'école.

Exemple 20 : Placer les jeunes adolescents domestiques dans des institutions de formation stables, disposant d'un nombre suffisant d'enseignants et de programmes et installations permettant de les former correctement à un emploi adapté au marché du travail.

Exemple 21 : Analyser et contrôler régulièrement les conditions dans lesquelles les jeunes travaillent et veiller à les améliorer s'il s'avère qu'elles sont nocives pour leur santé. Orienter les jeunes vers des emplois plus sûrs et renforcer leurs compétences afin de leur offrir de meilleures perspectives de carrière.

Exemple 22 : Etablir des réseaux de fournisseurs de services afin de garantir aux adolescents une protection efficace et de veiller à ce qu'ils bénéficient d'une aide rapide en cas d'abus ou d'exploitation.

Exemple 23 : Sensibiliser les communautés concernées afin de les informer sur la nature du

problème et les droits des enfants et de leur faire comprendre que les enfants n'ayant pas atteint l'âge minimum légal ne doivent pas être employés à des travaux domestiques et que ceux qui ont atteint l'âge minimum légal doivent être protégés contre les abus commis par les employeurs, lesquels doivent être dénoncés.

Exemple 24 : Collaborer étroitement avec les autorités chargées de l'application des lois, pour faire en sorte que les employeurs qui ont été dénoncés sont poursuivis, et mettre à disposition des jeunes travailleurs victimes d'abus une centrale téléphonique d'assistance gratuite afin qu'ils puissent contacter les autorités en cas de besoin.

Exemple 25 : Favoriser le développement personnel des adolescents qui travaillent, notamment par le biais de cours d'alphabétisation, de formations scolaires ou périscolaires, de programmes de formation professionnelle, de services de santé et de conseil juridique. Collaborer étroitement avec leurs familles et leurs employeurs lorsque cela est possible. Mettre sur pied des centres d'accueil qui fournissent ces services et font également office de lieu de rencontres et d'échanges.

Exemple 26 : Elaborer des cours de formation professionnelle adaptés au marché du travail local afin d'assurer un lien entre les connaissances acquises et les perspectives d'emploi.

Exemple 27 : Créer des systèmes permettant de combler le fossé entre la formation et l'emploi ou d'aider les adolescents qui travaillent à exercer une activité indépendante, sous forme d'apprentissage ou des conseil en matière d'emploi.

Exemple 28 : Offrir des programmes d'éducation non-formelle ou transitionnelle aux adolescents, afin d'accélérer leur apprentissage et de leur permettre d'intégrer le système scolaire.

Exemple 29 : Etablir des bureaux locaux de défense des droits de l'enfant (*Ombudsman*) chargés d'entendre les accusations de violence, d'abus et d'exploitation contre les adolescentes travaillant chez des employeurs privés. Lancer des campagnes d'information et de sensibilisation et mettre sur pied des programmes de formation afin de faire respecter les droits des adolescentes, en particulier dans les communautés de destination.

Exemple 30 : Collaborer avec les employeurs dès l'admission du travailleur domestique dans le programme. Envoyer des informations écrites aux employeurs, expliquant les activités de l'organisation et les invitant à y participer. Informer les employeurs participants sur les droits des travailleurs et les obligations qui leur incombent. Favoriser des approches positives afin de les amener à convaincre d'autres employeurs qui n'ont pas été informés ou qui ne sont pas impliqués dans le programme.

Exemple 31 : Former des artisans locaux dans le cadre de projets pilotes et leur fournir les outils nécessaires pour offrir une formation professionnelle ou un apprentissage aux enfants et adolescents retirés du travail domestique.

Exemple 32 : Répondre séparément aux besoins des bénéficiaires cibles, qu'ils soient filles ou garçons, en leur offrant différents types de formation professionnelle adaptés à leurs aptitudes, intérêts et potentiel en termes d'emploi.



Stratégies visant à renforcer les politiques

Guide d'utilisation

Pourquoi ? Le but de la présente section est d'aider les concepteurs de projets à élaborer des stratégies permettant de renforcer efficacement les politiques concernant le travail domestique des enfants et des adolescents.

Comment ? Elle définit leur objectif, indique ce qu'il faut faire et ce qu'il ne faut pas faire, et présente des exemples de bonnes pratiques à efficacité prouvée, développées dans des projets en cours sur lesquels les utilisateurs pourront s'appuyer dans l'élaboration de leurs propres stratégies.

Résultats : Les utilisateurs élaboreront un programme complet afin de renforcer le cadre juridique des enfants et adolescents domestiques, en tenant compte de leurs intérêts. Ils pourront également compléter les rubriques relatives aux stratégies, objectifs immédiats, résultats, activités et indicateurs du Schéma du programme d'action (APSO).

Objectif : Favoriser l'élaboration de *politiques publiques et de lois* visant à défendre, garantir et promouvoir les droits des enfants et des adolescents

Ce qu'il faut faire

- Respecter le droit de chaque enfant, indépendamment de son sexe, de sa culture, de sa nationalité ou de tout autre critère, à jouir des droits inhérents à tout être humain et de droits spéciaux ou spécifiques.
- Sensibiliser l'opinion publique au fait que les enfants et adolescents ne doivent plus être considérés comme des citoyens juridiquement incapables et, par conséquent, comme des sujets passifs de droit, mais bien comme des personnes à part entière qui ont des droits et des obligations qui varient en fonction de leur situation. Apporter un appui à l'Etat et à la société en général, afin que les enfants et adolescents disposent des espaces, opportunités et conditions nécessaires pour développer leurs facultés.
- Protéger l'ensemble des droits reconnus aux enfants par l'Etat, les institutions sociales, les familles et la société civile, etc.
- Intégrer le travail domestique dans les plans nationaux de lutte contre le travail des enfants, afin de créer des synergies entre les initiatives qui sont menées dans ce domaine.
- Favoriser la mise en place de cadres juridiques qui tiennent compte des réalités et des besoins des enfants et des adolescents employés à des travaux domestiques.
- Veiller à ce que les dispositions juridiques adoptées prévoient au minimum ; 1) la fixation d'un âge minimum d'admission à un emploi de domestique ; 2) la possibilité d'effectuer des contrôles chez les personnes soupçonnées d'employer des enfants domestiques, et 3) de considérer le travail domestique des enfants comme une activité dangereuse.
- Améliorer les mécanismes d'administration de la justice applicables au travail domestique des enfants.
- Renforcer les liens entre la société civile, l'Etat et les organisations internationales compétentes, faciliter l'échange d'informations et développer une approche et des politiques communes concernant le travail domestique des enfants.
- Encourager la participation active des enfants à l'élaboration de réformes et de propositions législatives, afin d'entendre ce qu'ils ont à dire et de respecter leur droit d'être entendus sur des sujets qui concernent leur bien-être.

Ce qu'il ne faut pas faire

- Promouvoir l'adoption de réformes juridiques en période d'instabilité politique sans avoir suffisamment sensibilisé les législateurs et l'opinion publique.
- Favoriser l'adoption de nouvelles lois sans avoir suffisamment sensibilisé les législateurs et sans les avoir consultés.

Exemple 33 : Organiser des ateliers à l'intention des membres des syndicats nationaux d'enseignants afin de les sensibiliser à la nécessité de protéger les enfants, obligation inscrite dans la convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et dans la convention n°182 de l'OIT.

Exemple 34 : Participer à la Journée mondiale de lutte contre le travail des enfants (11 juin) et à d'autres manifestations placées sous le thème de l'enfant et du droit du travail (1er mai) et mettre en lumière la question du travail des enfants en général et du travail domestique en particulier.

Exemple 35 : Fournir des données sur les situations, progrès et problèmes observés en matière de travail domestique des enfants à l'occasion de l'examen des rapports soumis par les Etats parties par le Comité des droits de l'enfant et les organes internationaux de surveillance (conventions n°138 et n°182 de l'OIT).

Exemple 36 : Organiser des formations intensives et des activités de sensibilisation à l'intention des responsables des ministères du travail et des agences affiliées, pour qu'ils comprennent les problèmes spécifiques liés au travail domestique des enfants et considèrent cette question comme relevant de leurs compétence et attributions. Collaborer avec les principaux responsables et parvenir à un accord sur la nécessité de lutter contre le travail domestique des enfants et d'entreprendre des actions pour éliminer les pires formes d'exploitation des enfants et des adolescentes.

Exemple 37 : Promouvoir une approche tripartite et multidisciplinaire et, dans le même temps, garantir la participation des hommes et des femmes au processus de décision concernant les questions législatives, l'emploi, la protection sociale et le droit du travail. Veiller tout particulièrement à faire participer les hommes et les femmes aux séminaires, ateliers et processus de consultation réunissant les principaux partenaires et relatifs aux législations applicables au travail domestique des enfants, aux situations locales et au rôle des gouvernements.

Exemple 38 : Procéder à une réforme en profondeur des législations nationales et internationales et des mécanismes nationaux existants. Examiner les lois et règlements existants, leurs éventuelles lacunes, incohérences et chevauchements, ainsi que les mécanismes de mise en oeuvre. Mener des consultations auprès de personnes appartenant à différents secteurs afin d'intégrer d'autres approches et leur faire prendre conscience que leur rôle est de protéger et de garantir les droits des filles et des adolescents employés à des travaux domestiques. Organiser des ateliers et entretiens avec les filles et adolescentes employées à des travaux domestiques afin de collecter des informations sur leur expérience et leurs besoins, de les examiner au regard des législations existantes et de proposer les modifications correspondantes. Consulter des spécialistes dans les domaines du droit et des questions liées au travail, afin d'établir des critères fiables sur lesquels s'appuieront les propositions de modification législative. Consulter également les responsables chargés de l'administration et de la protection des enfants et des adolescents, ainsi que les jeunes domestiques eux-mêmes.



Stratégies visant à renforcer la capacité des familles

Guide d'utilisation

Pourquoi ? Le but de la présente section est d'aider les concepteurs de projets à élaborer des stratégies efficaces permettant de renforcer les capacités des familles en situation de risque et des enfants domestiques dans les communautés d'origine.

Comment ? Elle définit leur objectif, indique ce qu'il faut faire et ce qu'il ne faut pas faire, et présente des exemples de bonnes pratiques à efficacité prouvée, développées dans les projets en cours sur lesquels les utilisateurs pourront s'appuyer dans l'élaboration de leurs propres stratégies.

Résultats : Les utilisateurs élaboreront un dispositif complet d'actions visant à améliorer la situation socio-économique des familles concernées et à leur permettre de développer une attitude positive, en tenant compte de leurs besoins et de l'intérêt des enfants. Ils pourront également compléter les rubriques relatives aux stratégies, objectifs immédiats, résultats, activités et indicateurs du Schéma du programme d'action (APSO).

Objectif : Renforcer les capacités des familles d'origine afin de protéger les enfants et adolescents et de garantir leurs droits.

Ce qu'il faut faire

- Intervenir auprès des familles avant que les enfants ne soient admis à un emploi de domestique et après qu'ils y aient été retirés.
- Examiner la situation de la famille, identifier ses besoins essentiels et faire en sorte qu'elle puisse les satisfaire et que les enfants soient inscrits à l'école.
- Procéder à des enquêtes dans les zones précaires et établir des contacts avec les institutions et les responsables locaux, afin de faciliter l'identification des familles concernées.
- Lancer une série d'actions de sensibilisation afin d'informer et de mobiliser les responsables locaux et les membres des familles sur les risques liés au travail domestique des enfants et aux migrations qui les accompagnent, et d'encourager l'instauration de liens permettant de protéger les droits de l'ensemble des membres de la famille.
- Créer des réseaux communautaires de surveillance capables d'identifier les enfants en situation de risque et de prendre les mesures nécessaires pour qu'ils ne soient pas employés à des travaux domestiques.
- Veiller à ce que les réseaux communautaires de surveillance collaborent avec les réseaux de soutien, afin d'éviter de trop victimiser les familles.
- Améliorer les conditions d'existence des familles par le biais d'activités génératrices de revenus et de dispositifs favorisant le travail, l'éducation et la formation.
- Collaborer avec les écoles et les centres de formation pour faire en sorte que les enfants restent à l'école, que les adolescents reçoivent une formation ou exercent des emplois décents.
- Améliorer les conditions d'existence des familles dont les enfants ont été retirés de l'exploitation et du travail domestique, fournir un soutien psychosocial aux enfants et conseiller les familles et plus largement la communauté, afin de prévenir tout nouvel emploi d'enfants à des travaux domestiques.
- Établir des systèmes de recherche et de suivi permettant d'évaluer l'impact des interventions et, sur la base des résultats obtenus, de fournir des orientations pour les programmes futurs.

Ce qu'il ne faut pas faire

- Aider les enfants des communautés de destination sans prendre en compte les besoins des familles dans les communautés d'origine et les facteurs qui sont à l'origine du travail domestique des enfants.
- Vouloir aider des familles rurales habitant dans des zones reculées dans le cadre d'une intervention effectuée dans une grande ville alors même que les ressources sont limitées.
- Promouvoir des activités génératrices de revenus sans évaluer la demande du marché.
- Vouloir faire évoluer rapidement l'opinion publique et l'attitude des familles sur la base d'initiatives ponctuelles.
- Former les familles à la gestion de petits projets et à d'autres compétences sans leur apporter le soutien nécessaire.

Exemple 39 : Procéder à une analyse du marché afin d'évaluer l'offre et la demande de produits issus des activités génératrices de revenus exercées par les parents et les tuteurs d'enfants vulnérables.

Exemple 40 : Favoriser l'acquisition par les parents, tuteurs et familles d'enfants vulnérables de compétences leur permettant d'exercer des activités génératrices de revenus. Ces compétences devront correspondre à la demande du marché et concernent notamment les activités liées aux tissus teints, à la culture des champs, à l'élevage de volailles et la culture de champignons.

Exemple 41 : Soutenir les parents par le biais de subventions destinées à mettre sur pied des activités génératrices de revenus, au niveau individuel et collectif. Mettre sur pied des services de suivi et de conseil jusqu'à ce que les familles puissent vivre de leurs activités.

Exemple 42 : Soutenir les activités génératrices de revenus mises en place dans les écoles en garantissant un soutien et un suivi professionnel, ainsi qu'une aide en matière de gestion et de comptabilité.

Exemple 43 : Sensibiliser les parents à la nécessité de prévenir et d'abolir le travail domestique des enfants et les soutenir dans leur volonté de retirer ces derniers des foyers de leurs employeurs malgré la pauvreté et le manque de ressources dont ils souffrent.

Exemple 44 : Traiter le problème de l'alcoolisme afin de faire évoluer le comportement de nombreux chefs de famille. Sensibiliser les familles et les personnes concernées au fait que l'alcoolisme est à l'origine des violences sexuelles, que ce soit sous la forme d'inceste, de grossesse involontaire ou de violation des droits sexuels, en particulier des filles et des femmes.



Stratégies visant à élaborer une base de connaissances

Guide d'utilisation

Pourquoi ? Le but de la présente section est d'aider les concepteurs de projets à élaborer des stratégies efficaces afin de construire une base de connaissances sur le travail domestique des enfants.

Comment ? Elle définit leur objectif, indique ce qu'il faut faire et ce qu'il ne faut pas faire, et présente des exemples de bonnes pratiques à efficacité prouvée, développées dans les projets en cours, sur lesquels les utilisateurs pourront s'appuyer dans l'élaboration de leurs propres stratégies.

Résultats : Les utilisateurs développeront des plans et méthodes permettant de construire une base de connaissances fiable et fonctionnelle sur laquelle s'appuieront les programmes et actions visant à lutter contre le travail domestique des enfants. Ils pourront également compléter les rubriques relatives aux stratégies, objectifs immédiats, résultats, activités et indicateurs du Schéma du programme d'action (APSO).

Objectif : Collecter des données qualitatives et quantitatives sur le travail domestique des enfants et fournir des lignes directrices et des recommandations dans le cadre de l'élaboration d'un programme d'action.

Ce qu'il faut faire

- Sélectionner des chercheurs spécialisés dans l'analyse juridique qui soient efficaces et aient une bonne connaissance du droit et des questions liées aux inégalités entre les sexes.
- Mettre en place un vaste processus de consultation participatif pour collecter les points de vue, expériences et opinions des différents acteurs et mieux appréhender les problèmes liés aux lois et règlements applicables.
- Définir une méthodologie comprenant un ensemble de techniques, telles que des enquêtes, des entretiens approfondis, des observations, des groupes de discussion et des ateliers, dont les résultats pourront être recoupés.
- Inclure les besoins, attentes et demandes des enfants et adolescents domestiques dans les analyses juridiques et les propositions de modifications législatives.
- Organiser des ateliers consultatifs sur les méthodes d'évaluation rapide du travail domestique des enfants afin de discuter des différentes propositions et de convenir d'une méthodologie.
- S'appuyer sur le processus de consultation pour sensibiliser davantage les différents acteurs à la mise en place d'un processus permettant d'apporter rapidement les changements juridiques nécessaires pour protéger et garantir les droits des filles, des garçons et des adolescents domestiques.

Ce qu'il ne faut pas faire

- Utiliser les équipes et les travaux de recherche plutôt que les programmes d'intervention directe pour localiser les enfants domestiques, remettant en cause l'objectivité, la crédibilité et le caractère éthique des recherches effectuées.

Exemple 45 : Elaborer un projet de recherche conjoint avec les parties prenantes (universités, organisations non gouvernementales, agences publiques, organisations internationales). Utiliser la méthode d'évaluation rapide qui fournit des informations pertinentes de manière relativement rapide et à un coût raisonnable. Veiller à sélectionner des équipes de recherche composées de techniciens qualifiés, efficaces et ayant de l'expérience dans le domaine du travail domestique des enfants. Recommander vivement la présence d'un psychologue lorsque l'évaluation rapide concerne des groupes de discussion spécialisés comprenant des enfants.

Exemple 46 : Incorporer dans les travaux de recherche les éléments nécessaires à l'examen des questions liées aux inégalités entre les sexes ou à une meilleure compréhension de la dynamique sociale à l'origine du problème. Associer des chercheurs appartenant à diverses organisations de femmes et mettre en place des outils méthodologiques et analytiques permettant de renforcer la qualité des résultats.

Exemple 47 : Identifier les enfants en situation de risque et ceux qui travaillent comme domestiques dans les zones cibles. Procéder à une évaluation des besoins afin de déterminer dans quelle classe les enfants doivent être intégrés, dans des écoles tant gouvernementales que locales, en fonction de leurs besoins.

Exemple 48 : Collecter et utiliser des données fiables ventilées par sexe afin de sensibiliser l'opinion publique sur cette question et de faire mieux comprendre en quoi les filles et les garçons sont concernés.



Listes de contrôle

Guide d'utilisation

Pourquoi ? Le but de la présente section est d'aider les concepteurs de projets à analyser les divers facteurs pouvant affecter l'élaboration de leurs stratégies.

Comment ? Elle fournit une liste de contrôle des questions qu'il convient de se poser au moment de l'élaboration (concepteurs de projets) et de la mise en œuvre du projet (personnel ou chargé de projet).

Résultats : Les utilisateurs auront examiné attentivement les stratégies proposées et apporté toutes les modifications nécessaires.

Note :

Nombre de points contenus dans les listes de contrôle peuvent s'appliquer aux programmes d'action (PA) relatifs au travail des enfants en général.

onception - Liste de contrôle 1 : Conception programme d'action (PA)

- ✓ Les divers parties prenantes sont-elles présentes du début à la fin du PA ?
- ✓ La planification fait-elle l'objet d'un processus participatif ?
- ✓ Dans quelle mesure les commentaires des enfants et des familles sont-ils inclus dans l'élaboration du PA ?
- ✓ Des stratégies de coordination, de collaboration et de travail en réseau ont-elles été mises en place avant le lancement des programmes d'action ?
- ✓ Les programmes d'action ont-ils reçu le soutien technique de ministères du gouvernement (en particulier le ministère du travail, de l'éducation et des questions liées à l'enfant) ?

- ✓ Le calendrier du programme d'action est-il approprié au regard des cycles scolaires et de la période d'essai nécessaire à la mise en place de nouvelles stratégies ?
- ✓ Un renforcement des capacités des agences d'exécution chargées de la mise en œuvre du PA ou des groupes intermédiaires au niveau local est-il nécessaire ?
- ✓ Si oui, quel type de soutien est prévu, notamment en ce qui concerne le matériel informatique, les systèmes de gestion des informations et les livres scolaires ?

C onception - Liste de contrôle 2 : Analyse du travail domestique des enfants

- ✓ Conditions économiques et sociales dans lesquelles vivent les communautés/familles.
- ✓ Quel est le profil des garçons et des filles domestiques ?
- ✓ Que font-ils ? Dans quelles conditions travaillent-ils ? A quels dangers sont-ils exposés ?
- ✓ Pourquoi en viennent-ils à travailler comme domestiques ?

- ✓ Qui sont ces familles qui envoient leurs enfants travailler comme domestiques ?
- ✓ Qui sont leurs employeurs et pourquoi emploient-ils des enfants ?
- ✓ Quelles sont les stratégies d'intervention possibles ?

C onception - Liste de contrôle 3 : Intégration du genre

- ✓ L'analyse du problème fait-elle clairement apparaître à quelles conditions sont soumis les enfants domestiques, cassant le mythe qui veut que le travail domestique est une simple activité réservée aux femmes, et attire-t-elle suffisamment l'attention sur les dangers auxquels ces enfants, filles ou garçons, sont exposés ?
- ✓ Les actions et interventions proposées sont-elles adaptées aux besoins des enfants, filles et garçons, et à leurs conditions de travail ?
- ✓ La question de l'équité entre les sexes est-elle présente dans le PA ? La proportion d'hommes, de femmes, de filles et de garçons est-elle clairement définie dans les sections relatives à la stratégie, aux groupes cibles, aux résultats attendus, aux activités et aux indicateurs ?

- ✓ Sachant que la majorité d'enfants domestiques qui quittent l'école sont des filles, une attention particulière a-t-elle été accordée aux moyens permettant de répondre aux besoins des filles et des adolescentes dans le domaine éducatif et d'assurer une distribution équitable des opportunités ?
- ✓ Est-il nécessaire de sensibiliser les parties prenantes aux questions du genre afin de réduire les inégalités observées dans le cadre de l'élaboration du PA ?
- ✓ Des activités ou interventions sont-elles prévues pour favoriser l'émancipation économique des femmes ?
- ✓ Le risque existe-t-il que les actions menées pour retirer les enfants du travail domestique ne les poussent vers d'autres formes d'activités dangereuses, notamment la prostitution ?

Suivi - Liste de contrôle 1 : Organisation des campagnes médiatiques

- ✓ Un plan a-t-il été élaboré sur la base d'objectifs clairs ? Quel est le public cible ?
- ✓ Le plan combine-t-il divers formats et stratégies (large diffusion de messages par le biais de la radio, de la télévision et des journaux) susceptibles d'attirer le public souhaité ?
- ✓ Le plan de campagne prévoit-il d'interroger les autorités locales et nationales ?
- ✓ Dans les activités de communication, le travail domestique des enfants est-il systématiquement présenté comme étant lié au contexte socio-économique, politique et culturel, en vue de faire apparaître les causes multiples qui en sont la cause et d'en démontrer la complexité ?
- ✓ Des discussions ont-elles eu lieu avec les parties prenantes pour connaître leur point de vue et avoir leur soutien ?
- ✓ La participation de plusieurs acteurs aux activités de sensibilisation de l'opinion publique a-t-elle été encouragée ?
- ✓ Des mécanismes facilitant le dépôt de plaintes par les enfants et adolescents domestiques ont-ils été prévus ?
- ✓ Les résultats des recherches ont-ils été utilisés pour donner une plus grande crédibilité aux messages véhiculés et servir de base aux arguments développés dans les médias par les principales parties prenantes du PA ?
- ✓ Les témoignages recueillis auprès de jeunes filles et d'adolescents domestiques ont-ils été pris en compte dans le cadre de la campagne ? Leur droit à la vie privée a-t-il été respecté ?
- ✓ Les contacts établis avec certains membres des médias ont-ils été utilisés correctement ? Leur aide et leur engagement se sont-ils révélés bénéfiques ?
- ✓ Des alliances ont-elles été nouées avec des médias locaux dans le cadre d'une stratégie visant à favoriser la diffusion gratuite de documents et de garantir la fiabilité des informations traitant des réalités locales ?
- ✓ Les journalistes ou reporters bénéficiant d'une certaine renommée dans le milieu journalistique ont-ils été sollicités afin « d'ouvrir » quelques portes ?
- ✓ Des documents d'analyse ont-ils été transmis aux médias afin de faciliter le travail des journalistes désireux de publier des informations ou des articles sur le travail domestique des enfants ?
- ✓ Une liste comportant le matériel transmis aux médias, notamment les spots radio, les spots télévisés, les communiqués de presse, les rapports, les éditoriaux, les statistiques et les personnes à qui il était destiné a-t-elle été dressée ?
- ✓ Les messages véhiculés insistent-ils davantage sur la nécessité de comprendre le problème, de rechercher des solutions conjointes, d'éliminer progressivement le travail domestique des enfants et de pouvoir bénéficier du soutien des autorités que sur une volonté de condamnation ?



Suivi - Liste de contrôle 2 : Développement d'un modèle d'action directe spécifique aux filles

- ✓ Des jeunes employées dans le passé comme domestiques ont-elles été formées pour venir en aide aux autres filles ?
- ✓ Ces jeunes peuvent-elles entrer en contact avec des jeunes filles travaillant comme domestiques, notamment lorsque celles-ci se rendent au marché, vont au parc le dimanche ou attendent aux terminaux de bus ?
- ✓ Ces activités ont-elles été programmées en fin d'année scolaire pour tenir compte des horaires des enfants et du fait que c'est à cette période que les jeunes filles migrent vers les villes à la recherche d'un emploi ?
- ✓ Les filles sont-elles été encouragées à développer un projet de vie différent de celui que la société leur impose ?
- ✓ Ont-elles un projet ? Quelles sont leurs aspirations ?
- ✓ Des mécanismes, ont-il été créés, en vue de l'insertion dans le système scolaire des jeunes filles domestiques et des populations à risque ?
- ✓ Les plans de formation ont-ils été modifiés pour inclure les changements demandés par les jeunes filles concernant le contenu, mais aussi les horaires et la durée ?
- ✓ La formation permet-elle de développer la confiance et le respect de soi et de favoriser l'auto-évaluation, compétences essentielles pour parvenir à s'émanciper socialement et économiquement ?
- ✓ Les jeunes filles sont-elles intégrées dans les espaces vitaux que sont les groupes d'entraide dans lesquels elles peuvent faire partager leur histoire, recevoir un soutien dans les situations difficiles et prendre part à des activités récréatives et de socialisation ?
- ✓ La création de conseils de direction de filles a-t-elle été envisagée afin de sensibiliser les jeunes filles à la nécessité de faire respecter leurs droits et de renforcer l'estime qu'elles ont d'elles-mêmes et leur capacité à agir en tant que citoyennes ?
- ✓ Est-il prévu d'intégrer ces conseils dans les réseaux communautaires existants et de les encourager à participer activement aux activités menées au niveau local afin de renforcer leur identité collective et de faire en sorte qu'ils soient reconnus par leur communauté ?
- ✓ Les organisations présentes dans les communautés d'origine et de destination ont-elles été prises en compte afin de garantir la viabilité des stratégies d'intervention à long terme et la mise en place d'une approche globale en matière de prévention, de protection et d'intervention ? A titre d'exemple, des actions ont-elles menées afin d'inciter le secteur privé à assumer ses responsabilités dans le domaine social et à soutenir des programmes d'action (PA) ?
- ✓ Le PA se fixe-t-il pour objectif de venir en aide à un nombre limité de communautés, en prévoyant néanmoins des activités susceptibles d'avoir un impact au niveau national, ou d'inciter les Etats à modifier leurs politiques publiques relatives au travail domestique des enfants.



Suivi - Liste de contrôle 3 : Emancipation des jeunes filles et des adolescentes

- ✓ Les organisations locales et plusieurs organisations internationales ont-elles été convaincues de la nécessité de proposer plusieurs options et des services spécifiques de soutien aux filles et aux adolescentes travaillant comme domestiques ?
 - ✓ Une stratégie globale visant à favoriser l'éducation, la formation professionnelle, le développement personnel et la mise en place d'activités récréatives a-t-elle été dessinée ?
 - ✓ Est-il prévu d'offrir aux jeunes filles les ressources matérielles, techniques, psychosociales et affectives nécessaires à leur développement personnel et à leur émancipation ?
 - ✓ Des partenariats ont-ils été instaurés avec d'autres agences, notamment des agences de coopération internationale, des institutions publiques et des groupes appartenant à la société civile, afin de créer des synergies et de maximiser les ressources ?
- ✓ Les familles d'origine et les employeurs des jeunes filles ont-ils été inclus dans le programme d'action (PA) afin de garantir une approche globale du problème ?
 - ✓ Une approche a-t-elle été développée qui considère les jeunes filles et les adolescentes comme les principales actrices d'un processus qui tient compte de leurs besoins, de leurs attentes, de leurs demandes et de leurs conditions de travail ?
 - ✓ Est-il prévu de mettre en place une équipe chargée de superviser et de favoriser la formation de ces jeunes filles et adolescentes, de leur fournir des soins, un soutien psychologique et des conseils juridiques ?
 - ✓ Des activités récréatives ont-elles été incluses dans le PA afin de favoriser l'apprentissage par le jeu et de permettre aux enfants de retrouver une partie de leur enfance perdue ?



Suivi - Liste de contrôle 4 : Formation des enfants et adolescents domestiques

- ✓ La présence d'une organisation non gouvernementale ayant de l'expérience en matière de travail domestique des enfants et disposant de bonnes relations et des compétences techniques nécessaires dans le domaine de la formation alternative est-elle assurée ?
- ✓ L'IPEC et le ministère du travail sont-ils encouragés à participer activement à la gestion et à la mise en œuvre du PA ?
- ✓ Une proposition claire, simple et cohérente, mettant l'accent sur l'éducation, le développement personnel et la formation, a-t-elle été établie ?
- ✓ Des activités récréatives permettant de favoriser l'apprentissage par le jeu ont-elles été incluses dans le PA ?
- ✓ Des alliances ont-elles été nouées avec des organisations locales facilitant l'attribution d'espaces physiques pour développer le PA ? Ces organisations sont-elles impliquées dans la mise en œuvre des activités visant à lutter contre le travail domestique des enfants ?
- ✓ Les autorités scolaires sont-elles convaincues de la nécessité de faciliter la réintégration des enfants au sein de l'école ?

- ✓ Des cours de formation à l'utilisation de méthodes d'enseignement adaptées aux besoins des populations cibles sont-ils offerts aux enseignants ?
- ✓ Est-il prévu de créer une équipe multidisciplinaire composée d'experts hautement qualifiés dans le domaine des pédagogies alternatives et des approches fondées sur le respect des droits, chargée de superviser l'apprentissage des enfants travaillant comme domestiques et de leur fournir une assistance personnelle ?
- ✓ Les familles ont-elles été intégrées au processus de manière à pouvoir les sensibiliser davantage à l'importance que revêt l'éducation dans le développement de leurs enfants et à la nécessité de faire en sorte que les filles continuent d'aller à l'école ?
- ✓ Des efforts ont-ils été entrepris afin de nouer des alliances et de collaborer avec des organisations donatrices et des agences techniques spécialisées dans le domaine afin d'optimiser les diverses forces et ressources mises en œuvre ?



Suivi - Liste de contrôle 5 : Création de réseaux communautaires

- ✓ Les autorités locales et nationales ont-elles été informées de l'ampleur du problème de manière à pouvoir allouer les espaces et ressources suffisants pour lutter contre le travail domestique des enfants ?
- ✓ Des mécanismes ont-ils été mis en place pour assurer la coordination des activités au niveau local et national et harmoniser les politiques nationales et les programmes locaux ?
- ✓ L'objectif et la mission de comité local, ainsi que les responsabilités des différents secteurs ou institutions impliqués dans le PA ont-ils été définis ?
- ✓ Des actions seront-elles prévues afin de sensibiliser et de former les autorités locales aux problèmes liés au travail domestique des enfants et faire en sorte qu'il figure au premier rang de leurs priorités ?
- ✓ Les autorités locales bénéficient-elles du soutien nécessaire pour leur permettre de définir clairement le rôle et les responsabilités qu'elles sont appelées à exercer au niveau local dans le cadre de la mise en œuvre des stratégies visant à prévenir et éliminer le travail domestique des enfants et à protéger et assister les enfants qui en sont victimes ?
- ✓ Un plan de travail détaillant les responsabilités et contributions financières de chaque participant a-t-il été défini et approuvé ?
- ✓ Le plan de travail définit-il la portée et le champ d'application de la stratégie ? Donne-t-il des orientations sur les méthodes permettant de trouver les alliés et les ressources nécessaires pour combler les éventuelles lacunes et répondre aux besoins ?
- ✓ Est-il prévu d'organiser régulièrement des réunions de responsables locaux afin de contrôler la mise en œuvre du programme d'action et de faire travailler les membres du comité lorsque cela est nécessaire ?
- ✓ Les personnes concernées sont-elles clairement engagées à résoudre le problème et à mettre en œuvre le PA ?



Suivi - Liste de contrôle 6 : Actions de sensibilisation et de mobilisation au sein des églises

- ✓ Une agence bénéficiant de nombreux contacts dans différents secteurs et d'une grande crédibilité a-t-elle été identifiée ?
- ✓ Des appels ont-ils été lancés à destination des églises par une agence considérée comme neutre d'un strict point de vue religieux, mais respectée par plusieurs églises ?
- ✓ Une méthodologie globale, intégrant les différentes croyances, a-t-elle été développée afin d'éviter toute concurrence et d'analyser les principes éthiques et théologiques communs à toutes les religions et qui sont à la base de la protection et des droits accordés aux enfants et aux adolescents ?
- ✓ Une méthodologie efficace fournissant des données fiables, sur la base d'enquêtes sérieuses dont les résultats pourraient être approuvés par la plupart des participants a-t-elle été utilisée ?
- ✓ Les questions de genre ont-elles été intégrées dans toutes les activités afin de veiller à ce que l'idéal d'égalité et l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des femmes et des filles soient présents dans le discours religieux ?
- ✓ Des déclarations regroupant les engagements pris par les participants ont-elles été publiées ?
- ✓ Ces déclarations ont-elles été diffusées à la population par la voix des responsables religieux ?
- ✓ Une large couverture médiatique est-elle assurée afin de renforcer la portée des messages et des déclarations publiés par les églises ?



Références

1. Anti-Slavery International (2005). *Child Domestic Workers: : A handbook on good practice in programme intervention*. Londres.
2. Child Workers in Asia (2005). *Raising Our Voice: : A Training Manual for Advocates on the Rights of Child Domestic Workers*. Bangkok.
3. IPEC (2003). *Manuel de planification de l'action pour les Programmes assortis de délais (MPA PAD)* de l'IPEC. OIT, Genève.
4. IPEC (2004). *Coup de main ou vie brisée? Comprendre le travail domestique des enfants pour mieux*.
5. IPEC (2004). *Manuel de gestion des programmes (POM)*. Document interne non publié. OIT, Genève.
6. IPEC (2005). *Good practices and lessons-learned on child and adult domestic labour in Central America and Dominican Republic: : A gender perspective*. OIT, San Jose.
7. IPEC (2005). Sagot M et Ramellini T.: *Guidelines for the Construction of a Holistic Care Model for Children and Adolescents in Domestic Labour*. OIT, Genève.
8. IPEC (2006). *L'action de l'IPEC contre le travail des enfants 2004-2005 : Progrès réalisés et priorités futures*. OIT; Genève.

